

Fiche de poste enseignant en CMPP
Enseignant spécialisé du premier degré

RÉFÉRENCE

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République :

Principe d'inclusion scolaire

Dispositions concernant la formation des enseignants, la coopération entre l'éducation nationale et les établissements et services médico-sociaux

Référentiel de compétences (BO n° 7 du 16 février 2017) :

« L'enseignant spécialisé est un professeur du premier ou du second degré. Il maîtrise les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013, annexe 1).

Le présent référentiel s'inscrit dans la complémentarité de celui des métiers du professorat et de l'éducation. Il décrit les compétences particulières et complémentaires attendues d'un enseignant qui accède à une certification spécialisée. Ce référentiel est conçu de telle sorte qu'il fait apparaître la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire;
- exercer une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses. »

Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance :

Service public de l'école inclusive

Des pôles inclusifs d'accompagnement localisés pour plus de réactivité et de qualité

Coopération plus étroite avec le secteur médico-social

Circulaire N°DGCS/SD3B/2019/138 du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap

MISSIONS

NATURE DU POSTE :

Un Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) est un établissement privé répondant aux annexes XXXII du décret n°63-146 du 18 février 1963. Il est en général géré par une association loi 1901, à but non lucratif, au sein d'un conseil d'administration. Les enseignants spécialisés sont mis à la disposition de l'association par le rectorat.

Un CMPP relève du secteur médico-social et participe, avec les équipes de pédopsychiatrie, à la mise en œuvre de la politique de santé mentale. Il reçoit des enfants et des adolescents présentant des difficultés d'apprentissage, des troubles psychiques, psychomoteurs ou du comportement de nature à compromettre la poursuite d'une scolarisation dans le milieu ordinaire, voire le maintien de l'enfant dans son milieu familial. Les soins sont dispensés dans un cadre ambulatoire sous forme de consultations ou de séances.

IMPLANTATION DES POSTES :

CMPP ARRAS

CMPP St POL SUR TERNOISE

CMPP LENS

CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ENSEIGNANT SPECIALISE MIS A DISPOSITION :

- L'enseignant spécialisé est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du CMPP dans lequel il est affecté. Son intervention se fait dans le cadre de l'accompagnement du CMPP et du CAMPS.
- Le suivi administratif et pédagogique est placé sous l'autorité de l'IEN ASH
- Dans le cadre de la dynamique inclusive, l'enseignant intervient, pour partie dans le cadre de son établissement et majoritairement dans les établissements scolaires, auprès des élèves dont la prise en charge thérapeutique est effectuée, ou est susceptible de l'être au sein du CMPP/CAMPS auxquels il est rattaché.

OBLIGATIONS DE SERVICE :

Texte d'appui : Décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants du premier degré

- ➔ 24 h d'enseignement hebdomadaire (hors vacances scolaires)
- ➔ 108 h annuelles consacrées aux réunions d'équipe, de coordination et synthèse, rencontres avec les familles, formations, ...

MISSIONS D'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ :

- Participer à l'action globale thérapeutique de l'établissement (CMPP ou CAMPS) par un accompagnement pédagogique pensé majoritairement en milieu scolaire de droit commun sous la forme d'un co-enseignement (viser la réduction de la réponse externalisée), ou au sein de l'établissement médico-social.
- Aider, sur la demande des enseignants des classes, à la mise en place de conduites pédagogiques répondant aux besoins éducatifs particuliers en intervenant auprès des élèves concernés et/ou en apportant des conseils visant à œuvrer à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle.
- Aider l'élève à s'adapter aux exigences du milieu scolaire et à entrer avec plus d'efficacité dans les apprentissages.
- Agir avec les enfants et les adolescents, à des fins d'ajustement de leurs comportements, d'amélioration de l'autocontrôle de leurs émotions ou de leurs pulsions, d'instauration ou de restauration de leur estime d'eux-mêmes, et de leur désir d'apprendre. Développer des médiations plurielles.
- Articuler les actions à celles conduites auprès des élèves par l'équipe enseignante et contribuer au Programme Personnalisé de Réussite Educative ou au Projet Personnel de Scolarisation mis en œuvre.
- Recenser, analyser les actions mises en place en amont et comprendre les attentes du maître dans la classe, du professeur lors des cours, des adultes en général dans l'école ou l'établissement, des parents pour articuler les aides spécialisées.

MISSIONS DE PERSONNE RESSOURCE DE L'EDUCATION INCLUSIVE :

- Aider les personnels internes de l'ESMS à s'approprier les attentes et les modalités de fonctionnement de l'école « ordinaire » (construire, animer des actions de sensibilisation d'information et de formation autour de l'école inclusive).
- Aider les enseignants au repérage, à l'identification et à la compréhension des besoins éducatifs particuliers des élèves.
- Accompagner les enseignants vers l'acceptation de la corrélation possible de ces jeunes avec le milieu scolaire ordinaire.
- Accompagner les enseignants dans leurs gestes professionnels pour répondre aux besoins des élèves (conception et mise en œuvre des modalités de co-intervention).

QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES REQUISES

QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES :

- Être professeur des écoles titulaire du CAPA-SH, du CAPPEI
- Avoir une bonne connaissance du système scolaire dans son ensemble et celle des textes institutionnels en vigueur (1er et 2nd degré) :
 - Connaître les programmes de l'école et du collège et proposer des réponses adaptées en matière d'accessibilité et d'adaptation des apprentissages.
 - Connaître les évolutions réglementaires et institutionnelles concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers.
- Travailler en équipe pluridisciplinaire.
- Travailler avec des enfants ou adolescents au comportement troublé.
- Faire preuve d'initiative quant aux propositions d'aide.
- Être méthodique, rendre compte, évaluer son action : maîtriser les écrits professionnels et l'outil informatique.
- Placer son action au service du parcours de l'élève